



Maturité spécialisée travail social

Edition 2017

Les indications de la présente brochure sont valables jusqu'à la publication d'une nouvelle édition. La version numérique en ligne sur le site internet des gymnases fait foi.

www.vd.ch/gymnase

Maturité spécialisée travail social

Plan d'études et critères de réussite

Table des matières

| | |
|-----------|---|
| 4 | Débouchés |
| 5 | Conditions d'accès |
| 6 | Inscription |
| 7 | Contenu de la formation |
| 8 | Organisation de la formation |
| 9 | Inscription préalable à la HES |
| 10 | Expérience professionnelle |
| 12 | Expérience professionnelle spécifique au domaine |
| 14 | Expérience professionnelle non spécifique |
| 15 | Travail de maturité spécialisée |
| 17 | Conditions de réussite de la MS |
| | Travail social |
| 19 | Compléments de formation dans le domaine visé |
| 21 | Plan d'études pour les compléments de formation dans le domaine visé |
| 22 | Philosophie |
| 23 | Psychologie |
| 25 | Cadre légal et réglementaire |

Débouchés

La maturité spécialisée travail social (MSTS) est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat de culture générale. Elle donne accès à la procédure d'admission à la formation Bachelor dans une école de degré tertiaire appartenant à la Haute école spécialisée de la Suisse occidentale (HES-SO), dans le domaine du travail social, qui se décline ensuite en trois orientations:

- assistante sociale ou assistant social;
- animatrice socioculturelle ou animateur socioculturel;
- éducatrice sociale ou éducateur social.

Reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le titre donne à sa détentrice ou son détenteur le droit de s'inscrire à la procédure d'admission dans les HES du domaine du travail social de toute la Suisse.

Conditions d'accès

L'accès à la MSTs est ouvert à toute personne titulaire d'un certificat de culture générale, option sociopédagogique ou option socio-éducative, obtenu dans un gymnase vaudois dès juin 2008.

Les détentrices ou détenteurs du certificat de culture générale (dès juin 2008) d'une autre option peuvent s'inscrire ; elles ou ils sont néanmoins astreint-e-s à des compléments de formation dans le domaine visé.

L'admission d'une candidate ou d'un candidat en provenance d'un autre canton que le canton de Vaud est soumise à l'approbation du canton de domicile. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) est responsable des relations avec les autorités du canton de domicile.

Inscription

L'élève qui souhaite entrer en formation à la MS Travail social s'inscrit auprès du gymnase qu'elle ou il fréquente. L'inscription — et celle aux compléments de formation si l'option dans laquelle elle ou il est inscrit-e est autre que l'option sociopédagogique ou l'option socio-éducative — est confirmée en juillet ou en août, par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) après réception d'une copie du contrat de stage en institution (voir « Conditions de réalisation » ci-après).

Pour l'élève qui aurait interrompu ses études après l'obtention du certificat de culture générale, l'inscription doit être faite auprès du gymnase dans lequel elle ou il a obtenu son titre. Si elle ou il vient d'un autre canton, elle ou il s'adresse à la DGEP.

Contenu de la formation

La formation qui conduit au certificat de maturité spécialisée travail social comprend :

- des prestations pratiques, c'est-à-dire une pratique professionnelle de 40 semaines, dont au moins un stage de 20 semaines dans une institution du domaine social, avec encadrement par une professionnelle ou un professionnel ;
- la rédaction d'un travail de maturité spécialisée (TMsp), dont le suivi est de la responsabilité du gymnase ;
- le cas échéant, des compléments de formation dans le domaine visé, donnés en cours du soir au Gymnase de Chamblandes.

La formation en vue de l'obtention de la MS Travail social vise à :

- tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle ;
- se familiariser avec le milieu des métiers de l'humain et avec ses usagers, clients ou patients pour permettre la découverte de la situation dans laquelle se trouvent les personnes vers lesquelles sera axée l'activité professionnelle future ;
- évaluer ses aptitudes personnelles en situation professionnelle et affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES dans le domaine du travail social.

Organisation de la formation

La formation en MSTS dure une année.

La formation s'articule autour des trois ensembles suivants :

- l'expérience professionnelle, sous la forme de 40 semaines effectives de stages spécifiques et non spécifiques, est effectuée selon une organisation personnelle de l'élève ;
- le travail de maturité spécialisée – réalisé individuellement – est basé sur une activité en lien avec le stage spécifique. Le suivi du travail de maturité spécialisée est assuré par un-e maître-sse répondant-e du gymnase, en collaboration avec un-e répondant-e métier, encadrant le stage ;
- le cas échéant, des cours de compléments de formation dans le domaine visé sont organisés pendant une partie de l'année scolaire.

Il est vivement conseillé à la candidate ou au candidat d'entrer en formation dès l'obtention de leur certificat de culture général.

Inscription préalable à la HES

Une annonce officielle à la HES-SO d'une candidature à une entrée en formation Bachelor subséquente doit obligatoirement être faite au cours de l'année de formation à la MSTs. Cette prise de contact a lieu au cours d'une séance d'information qui se tient au cours de l'automne à l'École d'études sociales et pédagogiques (EESP) de Lausanne, Haute école de travail social et de la santé (HETS&S) du canton de Vaud.

Une visite sur le site internet www.eesp.ch/bachelor/admission permet de confirmer la date de cette séance spéciale « voie spécifique » : <https://www.eesp.ch/bachelor-en-travail-social/admission/admission-en-voie-specifique/>

Le titre obtenu au terme de l'année de MSTs est en effet un certificat réglementairement reconnu comme une voie de formation spécifique, permettant un accès direct en HES du domaine du travail social. Cependant, dès la rentrée 2013, toutes les candidates et tous les candidats à la formation Bachelor, même celles et ceux issus des voies spécifiques, sont soumis-e-s à une procédure de régulation.

Expérience professionnelle

Les candidates et les candidats à l'admission dans la filière du travail social sont soumis à l'obligation d'accomplir et de valider, durant leur année de maturité spécialisée, une expérience professionnelle d'une durée totale de 40 semaines (à un taux d'occupation de 100%, soit environ 1600 heures de travail au total), dont au moins 20 semaines spécifiques au domaine.

Il est possible d'accomplir la totalité des stages (40 semaines) dans la même institution du domaine social.

L'expérience professionnelle requise est répartie entre :

- l'expérience professionnelle spécifique au domaine: la candidate ou le candidat doit accomplir un stage d'au moins 20 semaines effectives et consécutives dans une institution du domaine social. En principe, le volume de travail effectué dans le stage spécifique doit être de 800 heures au moins, soit une moyenne de 40 heures de travail hebdomadaires sur une base de 20 semaines effectives ;
- l'expérience professionnelle non spécifique: la candidate ou le candidat doit pouvoir démontrer qu'elle ou il a accompli un ou des stages non encadrés dans le ou les milieu(x) professionnel(s) de son choix pour une durée de 20 semaines effectives au moins.

Chaque stage doit être attesté par un rapport de stage de l'institution (expérience professionnelle spécifique au domaine) ou une attestation de l'employeur (expérience professionnelle non spécifique) selon les modalités précisées ci-après. Les diverses attestations doivent être remises par le stagiaire, en une seule fois, à la DGEP, au plus tard le 20 juin, date de réception, pour validation de l'expérience professionnelle spécifique et non spécifique.

Expérience professionnelle spécifique au domaine

Objectifs

Le stage spécifique qui se déroule dans une institution du domaine social doit permettre à la candidate ou au candidat :

- de découvrir l'institution et son fonctionnement (le terrain) et les usagers, clients ou patients qui la fréquentent (la population) ;
- de tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle dans le domaine choisi en se confrontant à des situations concrètes ;
- d'expérimenter son aptitude au travail en équipe ;
- de s'interroger sur sa relation à l'usager, client ou patient ;
- d'entraîner et de développer des compétences en matière d'observation et de communication.

Conditions de réalisation

L'élève est responsable de trouver sa place de stage. Les lieux des orientations les plus courantes dans lesquels ce stage peut être effectué sont celles des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou du secteur de l'enfance.

C'est la présentation des documents contractuels relatifs au stage, dès que le certificat de culture générale a été obtenu, qui permet à la DGEP de confirmer l'adéquation du stage entrepris et, par conséquent, l'inscription en année de formation à la MS Travail social.

L'expérience professionnelle spécifique au domaine, liée à la rédaction du TMsp, ne peut être anticipée sur l'entrée en formation.

Le contrat de stage doit comporter au moins les indications suivantes :

1. Les dates de début et de fin du stage, ainsi que sa durée : la durée minimale est de 20 semaines effectives et consécutives, vacances non comprises.
2. Le taux d'activité : l'engagement doit être à plein temps. De plus, un horaire hebdomadaire, même global, doit être fourni.
3. Un cahier des charges ou un descriptif de la fonction, qui identifie réellement les tâches et activités qui seront effectuées dans le domaine social.
4. La référence d'un collaborateur qualifié en travail social, en place depuis deux ans au moins dans l'institution, désigné par la direction de celle-ci comme référent de stage. Il encadre le candidat tout au long de son stage spécifique. Le nom et les qualités pro-

professionnelles de ce référent doivent figurer sur le contrat de stage.

5. Les vacances octroyées par l'institution (nombre de semaines) pendant la période de stage définie.

Ce contrat, ainsi que ces informations, doivent être remis par la candidate ou le candidat à la direction du gymnase auquel il est rattaché, pour transmission à la DGEP, au plus tard le 31 mai, date de réception. C'est la Commission ad hoc de la DGEP qui détermine l'adéquation de l'expérience professionnelle spécifique au domaine proposée par le candidat. Le candidat doit donc remettre le contrat attendu, ainsi que les informations précitées, avant son entrée en stage dit spécifique.

L'évaluation est effectuée par l'institution dans laquelle l'étudiant effectue son stage. Elle est fournie par écrit, sous la forme d'un rapport de stage établi par l'institution ou sous celle d'un formulaire, dont une proposition figure à la fin de la présente brochure.

C'est l'original de ce document, signé par l'institution, qui est remis à la DGEP. Il permettra la validation de l'expérience spécifique au domaine par la commission ad hoc de la DGEP.

L'appréciation du stage porte sur :

- l'aptitude du stagiaire à assumer les différentes tâches qu'on lui soumet ;
- son aptitude à s'intégrer dans l'institution et à la comprendre ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- son aisance relationnelle avec les personnes suivies par l'institution et avec l'équipe professionnelle ;
- son aptitude à la communication (verbale et non verbale) ;
- son intérêt et sa motivation pour le champ d'intervention.

En cas d'insuffisance constatée au cours du stage et selon la nature de cette insuffisance, une remédiation sous forme de prolongation du stage peut avoir lieu, avec l'accord de l'institution responsable du stage et de la DGEP, qui avertit la direction du gymnase auquel est rattaché la candidate ou le candidat. La remédiation se fait dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision.

Evaluation

Echec — remédiation

Expérience professionnelle non spécifique

Objectifs

Les stages non spécifiques sont effectués dans le monde du travail au sens large et correspondent à une expérience professionnelle. Ils doivent permettre à la candidate ou au candidat de :

- s'engager concrètement dans une démarche de recherche d'emploi ou de stage ;
- découvrir les réalités de la vie professionnelle au quotidien ;
- évaluer ses forces et ses faiblesses dans des situations de travail.

Conditions

- Les stages non spécifiques peuvent être accomplis dans un ou plusieurs domaines professionnels au choix du candidat.
- Chaque stage ou activité professionnelle comporte une durée minimale de 2 semaines.
- Le temps de travail hebdomadaire est de 36 heures, au minimum.
- Chaque stage doit faire l'objet d'une attestation de stage de la part de l'employeur.
- Pour être reconnus, les stages ou activités professionnelles non spécifiques ne doivent pas être antérieurs de plus de deux ans au moment de l'entrée en formation, pour autant que les autres conditions soient remplies. Dans ce cas, la candidate ou le candidat adressera directement sa demande à la DGEP.

Validation

Les attestations et certificats de travail des employeurs portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité font foi pour la validation. Ils doivent être adressés à la DGEP au terme de chaque stage, au plus tard le 20 juin, date de réception.

Travail de maturité spécialisée

Le travail de maturité spécialisée (TMsp) est un travail préparé de façon personnelle, s'appuyant sur l'expérience faite dans le domaine préprofessionnel dans lequel se déroule l'année de formation.

Axé essentiellement sur l'expérience acquise au cours du stage spécifique en institution du domaine social (stage spécifique) qui caractérise la formation en MSTs, le TMsp doit permettre de démontrer les aptitudes de l'élève :

- d'une part à chercher, à exploiter et à structurer l'information à propos de l'institution dans laquelle elle ou il est appelé-e à travailler ;
- d'autre part à transmettre son expérience, sa perception personnelle, ses découvertes dans le cadre de la confrontation avec le milieu professionnel.

Le contenu général du TMsp se répartit en deux ensembles :

- une première partie (un tiers au maximum du volume du document final) dans laquelle l'élève se situe par rapport à l'institution dans laquelle elle ou il est engagé-e pour effectuer son stage (attentes par rapport à la formation pratique dans l'institution — description des responsabilités confiées — position du stagiaire par rapport au fonctionnement général) ;
- une seconde partie, requérant un développement plus important, permet d'aborder une réflexion personnelle par rapport à une situation particulière (description de la situation particulière — analyse des moyens mis en œuvre pour faire face à cette situation — réflexion sur ce qui a émergé comme découverte, sur le plan de la future profession, lors de l'expérience en question — mise en évidence des apports de la littérature scientifique en rapport avec ce type de situation). Cette partie peut s'achever par une réflexion sur l'apport du stage dans la confirmation ou non du choix professionnel.

Le résultat de la réflexion et de recherches menées au cours de la période de préparation se traduit par un texte de dix à quinze pages, sans les annexes. Une défense, orale, est l'occasion de démontrer la maîtrise du sujet.

Pour la réalisation de ce TMsp, l'élève bénéficie de l'aide de deux accompagnants, aux rôles et fonctions différents :

- le répondant TMsp, maîtresse ou maître au gymnase, accompagne l'élève dans toute la phase de définition du thème du travail, dans les différentes étapes de sa rédaction, ainsi que dans la mise en forme de la présentation finale ;
- le répondant « métier » est une personne attachée à l'institution dans laquelle l'élève accomplit son stage spécifique. Son intervention est essentiellement liée à l'accompagnement au cours du stage ; c'est elle ou lui qui peut répondre aux questions d'ordre technique et professionnel.

Evaluation

Le répondant TMsp est le référent principal. Il prend contact avec le répondant « métier » une fois que le lieu de stage spécifique de l'élève est déterminé. Il fonctionne comme examinateur pour l'évaluation du rapport écrit et lors de la défense orale. Le répondant « métier » fonctionne comme expert pour l'évaluation du rapport écrit. En cette qualité, il participe aussi, de fait, à la défense orale.

L'évaluation répond aux conditions suivantes :

- le document écrit est évalué par le maître répondant ; il fait aussi l'objet d'une lecture par l'expert. Une note est attribuée ;
- la défense a lieu en présence du maître répondant et de l'expert. Ils attribuent une note ;
- la note finale du TMsp est calculée selon la formule

$$\frac{3 \times \text{la note d'écrit} + \text{la note d'oral}}{4}$$

Autres modalités

Le calendrier de détail et les modalités pratiques du suivi et de l'évaluation pour le TMsp sont fixés par le gymnase.

L'organisation de l'élève en vue de trouver un stage spécifique est de sa responsabilité.

La date de la défense orale est à fixer par la direction du gymnase en accord avec le répondant « métier ».

Le certificat de maturité spécialisée travail social doit être obtenu avant la fin de l'année scolaire pour que l'inscription en formation Bachelor pour l'année suivante soit acceptée par la HETS&S du canton de Vaud.

Conditions de réussite de la MS Travail social

Selon le *Règlement des gymnases*, augmenté de quelques commentaires, les conditions de réussite de la MS Travail social sont définies en les termes suivants :

Pour obtenir le certificat de maturité spécialisée travail social, la candidate ou le candidat doit avoir :

1. rempli les conditions fixées par le département relatives aux prestations complémentaires dans le domaine professionnel choisi. La validation de l'expérience professionnelle spécifique et non spécifique est confirmée par la Commission ad hoc de le DGEP sur présentation des rapports de stage et attestations idoines dans les délais impartis.
2. obtenu au moins 4.0 à l'évaluation du travail de maturité spécialisée. La validation est obtenue dans le gymnase dans lequel le TMsp a été réalisé.

Satisfaire aux deux conditions ci-dessus est suffisant pour les candidat-e-s qui pouvaient faire état, à l'entrée en MSTs, d'un certificat de culture générale dans l'option sociopédagogique ou l'option socio-éducative. La candidate ou le candidat détenteur d'un certificat de culture générale obtenu dans une autre option doit aussi avoir :

3. le cas échéant, avoir rempli les conditions fixées par le département – relatives aux compléments de formation exigés des porteurs d'un – certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé. Il s'agit là de satisfaire aux exigences de certification des compléments de formation dans le domaine visé, cours supplémentaires en philosophie et en psychologie, dont la description fait l'objet du chapitre suivant.

Lorsque toutes les conditions ci-dessus sont satisfaites, un certificat de maturité spécialisée travail social sera décerné par le gymnase responsable de l'élève et dans lequel il a, en principe, suivi ses études gymnasiales.

En cas d'échec, le redoublement de l'année de formation en MSTs est possible, une fois seulement. Le stage spécifique de 20 semaines et le TMsp doivent alors être accomplis une nouvelle fois.

Les activités professionnelles qui auraient été validées au titre de stages non spécifiques ne doivent pas être attestées une nouvelle fois.

Compléments de formation dans le domaine visé

La MSTS fait suite au certificat de culture générale obtenu dans l'option sociopédagogique ou dans l'option socio-éducative.

Les candidat-e-s au bénéfice d'un certificat de culture générale obtenu dans une autre option et qui souhaitent obtenir la MSTS doivent compléter leur formation dans deux disciplines en relation avec le domaine professionnel de l'option sociopédagogique, soit la philosophie et la psychologie.

Les élèves détenteurs du certificat de culture générale de l'option socio-éducative sont dispensés de ces compléments

Le programme des cours s'inspire de celui défini pour l'option sociopédagogique dans ces disciplines. Une part importante de travail à domicile doit être fournie par les candidat-e-s.

Ces compléments de formation sont suivis en cours du soir, en sus des stages professionnels effectués durant cette année, à raison de 8 périodes hebdomadaires pendant 20 semaines. Pour les valider, la candidate ou le candidat doit avoir obtenu au moins 4.0 à la note définitive qui est calculée comme suit:

Note annuelle du domaine + note d'oral

2

Plan d'études pour les compléments de formation dans le domaine visé

Philosophie

Introduction

Ces cours font l'objet d'une évaluation qui est prise en compte pour l'obtention de la maturité spécialisée.

Objectifs

L'étudiant-e, à l'issue de sa formation, devrait :

- être familiarisé-e avec les bases de l'histoire de la pensée des origines à nos jours ;
- savoir lire un texte philosophique et en identifier les enjeux ;
- pouvoir comparer différents systèmes avec objectivité et esprit critique ;
- argumenter sur la base de textes ou de théories philosophiques ;
- pouvoir se forger une opinion personnelle à partir des connaissances acquises...

Méthodes

Il s'agit de cours dispensés par l'enseignant-e, illustrés par des textes philosophiques. La participation de l'étudiant-e est requise, ainsi que son implication dans les discussions portant sur les problématiques évoquées.

L'approche sera chronologique (histoire de la philosophie) et/ou thématique.

L'étudiant-e sera tenu-e de compléter ses connaissances par des lectures à domicile et des recherches personnelles. Il pourra lui être demandé de présenter des travaux personnels ou des exposés.

Contenu

Le contenu (programme, sujets abordés) peut être établi d'entente avec la classe et compte tenu du temps disponible. Dans la mesure du possible, les principaux courants de la philosophie (Platon, Aristote, Descartes, Kant et des penseurs contemporains) devront être abordés. Dans le cadre d'une approche thématique, on privilégiera l'éthique ou l'épistémologie ainsi que l'étude des grandes questions métaphysiques qui préoccupent l'homme.

Psychologie

Ces cours font l'objet d'une évaluation qui est prise en compte pour l'obtention de la maturité spécialisée.

Introduction

La psychologie a comme objet l'étude scientifique du comportement humain et de ses déterminants. Elle vise, entre autres, à une meilleure compréhension de l'homme dans ses rapports avec ses divers milieux sociaux.

Objectifs généraux

L'étude de la psychologie favorise le développement de la personne pour former des gens ouverts, à l'esprit critique et capables d'instaurer entre eux des relations fructueuses.

Connaissances:

- pouvoir différencier la psychologie dite scientifique;
- connaître quelques éléments méthodologiques couramment employés en psychologie;
- savoir appréhender une situation en fonction de différents points de vue psychologiques;
- transposer les connaissances de la psychologie dans la vie quotidienne, scolaire et professionnelle.

Objectifs fondamentaux

Attitude:

- prendre conscience de la complexité et de la richesse de la personnalité humaine;
- développer son empathie et le respect de la personne;
- trouver un sens personnel aux apprentissages effectués.

L'intelligence: comment la définir, la mesurer, une ou des intelligences? La déficience mentale, la surdouance.

Contenu

Le développement de la personne suivant son évolution physique, cognitive et sociale au cours de l'existence, soit: la période de la petite enfance, de l'adolescence et de l'âge adulte.

La psychologie sociale: l'influence sociale — la connaissance des autres — la psychologie des diversités et communautés.

Les troubles psychologiques et leurs traitements.

Validation du complément

Evaluation

L'évaluation se fait tout au long de l'année sous forme de tests. Les moyennes de philosophie et de psychologie ont un poids égal dans le calcul de la note annuelle du domaine.

Examen

Examen oral : interrogation de 15 minutes sur des sujets traités au cours du complément.

Cadre légal et réglementaire

*Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS),
01.01.2010*

Règlement des gymnases (RGY), édition 2016

*Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV),
11.06.2013*

Règlement d'application de la LHEV (RLHEV), 15.01.2014

Décision n°151 relative à la reconnaissance des activités d'encadrement comme équivalentes à des stages,
Mme A.-C. Lyon, Conseillère d'Etat, 22.09.2016

Maturité spécialisée Travail social

Evaluation de l'expérience professionnelle spécifique au domaine

Cette évaluation doit être remplie par le répondant de l'institution d'accueil avec la ou le stagiaire. Elle peut faire l'objet d'un complément rédigé par l'institution. Une fois remplie, sa version originale est remise à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire par le stagiaire en MSTs, qui en garde une copie. Une copie est conservée dans l'institution d'accueil.

Stagiaire (nom et prénom) : Gymnase :

Institution (nom et adresse) :

Dates du stage : du au Taux d'occupation :%

Réfèrent de stage (nom et prénom) :

Evaluation

| Critères d'évaluation | Appréciation | | Commentaires éventuels |
|---|--------------|--|------------------------|
| Capacité d'observation | Très bien | | |
| | Bien | | |
| | Suffisant | | |
| | Insuffisant | | |
| Aptitudes à questionner sa pratique | Très bien | | |
| | Bien | | |
| | Suffisant | | |
| | Insuffisant | | |
| Aptitudes à communiquer en argumentant ses positions, par oral et par écrit | Très bien | | |
| | Bien | | |
| | Suffisant | | |
| | Insuffisant | | |
| Aptitudes à collaborer (travail en équipe) | Très bien | | |
| | Bien | | |
| | Suffisant | | |
| | Insuffisant | | |
| Aptitudes à entrer en relation avec les usagers | Très bien | | |
| | Bien | | |
| | Suffisant | | |
| | Insuffisant | | |
| Aptitudes à exprimer son intérêt et sa motivation pour le travail social | Très bien | | |
| | Bien | | |
| | Suffisant | | |
| | Insuffisant | | |
| Aptitudes à respecter les règles et les tâches établies par l'institution | Très bien | | |
| | Bien | | |
| | Suffisant | | |
| | Insuffisant | | |

Commentaire global

.....

Appréciation finale

En conséquence, la poursuite dans la voie du travail social peut être :

Encouragée
 Déconseillée

Date et signature du réfèrent de stage

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent document.
 Date et signature

.....



**Maturité spécialisée
travail social**

Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire (DGEP)
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

www.vd.ch/gymnase

Gymnase/Plan d'études